

Inspection régionale de l'Emploi Rapport annuel 2022

Introduction

Au cours de l'année 2022, la pandémie a encore eu un impact, bien que plus limité, sur les activités de l'Inspection régionale de l'Emploi (IRE), surtout au premier trimestre. Les résultats des activités de l'IRE présentent ainsi une nette augmentation en comparaison avec 2021 qui a été totalement impactée par le COVID. Fin 2022, l'IRE a effectué 930 contrôles sur place, contrôlé 1.765 employeurs et 2.334 personnes. A titre de comparaison, en 2021, l'IRE avait effectué 606 contrôles sur place, contrôlé 1.221 employeurs et 1.593 personnes.

L'augmentation se traduit également dans le nombre de dossiers traités (1.717 en 2022 contre 1.182 en 2021). En d'autres termes, les chiffres retrouvent leur niveau d'avant la pandémie.

Au cours de l'année 2022, l'obligation de présence et de reprise des activités de terrain a été progressivement introduite, de sorte que les inspecteurs ont pu reprendre le traitement de leurs dossiers de manière plus normale.

Du côté des RH, l'IRE a encore dû faire face à un certain nombre de malades de longue durée et d'absences pour stages.

Tout ceci a mené au constat de 294 infractions reprises dans un Pro Justitia et 60 avertissements. A titre de comparaison, le nombre d'infractions reprises, en 2021, dans un Pro Justitia était de 259 avec 61 avertissements supplémentaires.

En 2022, l'IRE a ouvert 1.717 dossiers, tandis que durant les années covid 2020 et 2021, ces nombres étaient de respectivement 918 et 1.182. En 2019, l'IRE avait ouvert 1.380 dossiers, ce qui montre donc une nette hausse des activités de l'IRE après les années difficiles de la pandémie en 2020 et 2021.

Données chiffrées

Nombre de dossiers

Occupation de travailleurs étrangers	1084
Titres-services	561
Commerce ambulant	
Cartes professionnelles	16
Discrimination à l'embauche	4
Congé-éducation payé	
Economie sociale	5
Gestion mixte	46
Accès à la profession	1
Politique axée sur les groupes cibles	
Total	1717

Contrôles de l'occupation des travailleurs étrangers et des autorisations de travail

La lutte contre le travail illégal et les contrôles des autorisations de travail sont restés une priorité de l'IRE en 2022.

Dans le cadre de la lutte contre le travail illégal, le travail au noir, le dumping social et l'exploitation économique des travailleurs, l'IRE a accentué ses contrôles (après les deux années de COVID) dans les secteurs économiques propices à ces phénomènes de fraudes et cela en collaboration avec les autres services d'inspection du travail, les zones de police et les Autorités judiciaires (Auditorat du Travail). Ces secteurs économiques sont traditionnellement les secteurs alimentaires, le secteur de la construction, l'HoReCa, les ongleries, les centrales de lavage de véhicules...

Faisant suite aux deux dernières années et aux nouveaux modes de consommation, l'IRE a également porté son attention, lors de ses contrôles, sur des phénomènes nouveaux et/ou en pleine expansion, comme le secteur de livraisons des colis ou les livraisons de repas à domicile via des plateformes en ligne.

Il a été également constaté une forte augmentation des demandes d'enquête des autorisations de travail de la part de la Direction de la Migration Economique (218 dossiers en 2022 contre 164 en 2021) concernant, notamment, des secteurs d'activité en pénurie comme les chauffeurs routiers, les consultants informatiques...

Ces contrôles ont donné lieu à :

District and the state of the s	004)
Principales actions dans les dossiers emploi de travailleurs étrangers (1	084)
Pro Justitia autorisation de travail (Auditeur du travail)	146
Pro Justitia obstacle à la surveillance	1
Pro Justitia cartes professionnelles (Procureur du Roi)	
Pro Justitia commerce ambulant (Procureur du Roi)	
Avertissement autorisation de travail	20
Avertissement cartes professionnelles	
Avertissement titres-services	
Avertissement accès à la profession	21
Délai pour se mettre en règle	
Infractions hors compétence - dossier autre service	
Rapports au Procureur du Roi	
Rapports à la Direction de la Migration économique	
Avec avis négatif pour l'octroi d'une autorisation de travail	47
Avec avis positif pour l'octroi d'une autorisation de travail	85
Avec avis négatif pour l'octroi d'une carte professionnelle	
Avec avis positif pour l'octroi d'une carte professionnelle	
Avec proposition de retrait d'une autorisation de travail	4
Proposition d'un nouveau contrôle	
Rapports à l'Auditeur du travail	29
Rapports au Procureur du Roi	
Rapports à la Direction de la Politique de l'emploi	2
Rapports à la Direction de l'Inspection économique (SPRB)	3
Rien à signaler	339

Contrôles en matière de titres-services

Les actions dans le secteur des titres-services constituent également l'une des priorités de l'IRE. Néanmoins, la majorité des dossiers en titres-services ne mènent pas à l'élaboration de procès-verbaux qui eux-mêmes pourraient avoir des suites pénales.

En effet, une grande partie des dossiers qui sont traités par l'IRE en matière de titres-services donnent lieu à des récupérations ou des remboursement des titres-services payés par la société émettrice aux entreprises agréées. Ainsi, en cas d'irrégularités ou d'infractions mineures, l'inspection peut faire le choix de ne pas établir de procès-verbal mais d'informer le service compétent pour le recouvrement des sommes qui ont été payées aux entreprises pour des prestations titres-services non-conformes à la réglementation ainsi que la commission d'agrément des entreprises titres-services.

En 2022, dans 78 dossiers, des récupérations ont eu lieu pour un total de **79.720,73 EUR**. Cette somme a été intégralement récupérée. Ces dossiers se ventilent comme suit : 63 dossiers en 'dimanches et jours fériés' ; 2 dossiers en 'prime Covid' ; 11 dossiers de remboursement à la suite d'erreurs administratives et 2 dossiers pour des infractions diverses.

En outre, 6 dossiers datant de 2022 sont encore en cours de recouvrement pour un total de **2.934.271,56 EUR**. Ces dossiers se ventilent comme suit : 4 dossiers en 'dimanches et jours fériés' et 2 dossiers pour des infractions diverses.

À des fins de comparaison, en 2021, 77 dossiers ont fait l'objet de recouvrement pour un total de **65.356,56 EUR**.

En outre, l'IRE a contrôlé 181 entreprises dans le cadre de l'octroi d'une aide régionale de 2,50 EUR par heure de chômage temporaire au profit des aide-ménagères. Ces montants étaient versés aux entreprises qui devaient de leur côté le reverser aux aide-ménagères. Ainsi, 181 dossiers de contrôle ont été effectués par l'IRE dans le cadre de cette subvention. À la suite de l'intervention de l'IRE de nombreuses régularisations ont eu lieu. Ce qui a permis in fine à ce que les montants versés par la RBC soient réceptionnés par les aide-ménagères. L'IRE n'a dû établir qu'un seul PV administratif dans le cadre d'une entreprise récalcitrante.

En 2022, ces contrôles ont donné lieu à :

Principales actions dans les dossiers titres-services (561)	
Pro Justitia titres-services (Auditeur du travail)	
Représenter irrégulièrement l'utilisateur ou le travailleur	
Accepter et/ou envoyer un nombre de titres-services plus élevé par rapport aux heures de travail déclarées.	
Accepter des titres-services avant l'exécution des travaux	
Enregistrement abusif d'activités titres-services	
Fournir des travaux ou services de proximité sans agrément	
Pro Justitia autorisation de travail (Auditeur du travail)	1
Pro Justitia sanctions administratives	1
Avertissement titres-services	10
Avertissement règles sanitaires	
Délai pour se mettre en règle (Fonds de Formation)	
Contrôles administratifs	521
Rapports à l'Auditeur du travail	
Rapports à la cellule Titres-services Dircof	262
Rapports internes	451
Dossiers titres-services « purs »	336
Ateliers de repassage	2

Contrôles spontanés	2
Première émission	9
Contrôles suite à une plainte	1
Fausses identités d'utilisateurs	
Plus de 176 titres/mois	
Fonds de formation	
Indexation 100%	125
Indexation 60%	2
Nouveau contrôle < 18 mois	2
Rien à signaler	265

Contrôles des commerces ambulants

En 2022, l'Inspection régionale de l'Emploi n'a pas contrôlé de commerce ambulant.

Contrôle des cartes professionnelles

En 2022, l'IRE a ouvert de sa propre initiative ou à la demande de la Direction de la Migration économique 16 dossiers concernant des cartes professionnelles. Pour ces dossiers, 5 PV ont été établis pour l'exercice d'activités sans carte professionnelle et transmis au Procureur du Roi.

Principales actions dans les dossiers cartes professionnelles (16)	
Pro Justitia cartes professionnelles (Procureur du Roi)	5
Pro Justitia autorisation de travail (Auditeur du travail)	1
Avertissement cartes professionnelles	1
Avertissement autorisation de travail	
Avertissement accès à la profession	
Délai pour se mettre en règle	
Rapports au Procureur du Roi	
Rapports à l'Auditeur du travail	
Rapports à la Direction de la Migration économique	
Avec avis négatif pour l'octroi d'une carte professionnelle	
Avec avis positif pour l'octroi d'une carte professionnelle	
Avec avis négatif pour l'octroi d'une autorisation de travail	
Avec proposition de retrait d'une carte professionnelle	
Avec proposition de retrait d'une autorisation de travail	
Rapport INASTI	
Proposition d'un nouveau contrôle	

Rien à signaler	7
Dossiers ouverts au 31 décembre 2022	2

Contrôles en matière de discrimination à l'embauche

En 2022, l'IRE a d'abord, traité un dossier ouvert en 2020 et deux dossiers ouverts en 2021. Au cours de l'année 2022, l'IRE a ouvert 4 dossiers supplémentaires de discrimination à l'embauche.

Parmi ces 7 dossiers au total:

- 4 dossiers qui émanaient d'UNIA (dont les 3 des années précédentes),
- 1 dossier de l'IEFH et,
- 2 dossiers qui faisaient suite à des constatations propres.

Aucun test de discrimination n'a été organisé.

Au 31 décembre 2022, 3 dossiers étaient encore en cours d'instruction, dont les deux dossiers 2021.

5 des 7 dossiers concernaient des entreprises privées dans les secteurs d'activité suivants : services financiers, commerce de détail de montres et joaillerie, hôtellerie, personnel de maison et maisons d'édition.

L'IRE a participé activement à l'élaboration du nouveau projet d'ordonnance en matière de tests de discrimination (ordonnance modifiant diverses dispositions dans le cadre de la lutte contre la discrimination à l'embauche). Celui-ci vise à clarifier la compétence régionale et l'étendue des pouvoirs des inspecteurs. Ce projet permettra d'obtenir des signalements directement d'Actiris ce qui devrait permettre d'augmenter le nombre de signalements reçus. Par ailleurs, une obligation de transmission des signalements ne relevant pas des compétences de la Région vers l'inspection fédérale a été introduite.

En 2022, les négociations entre l'IRE et Actiris ont été entamées afin de rédiger un protocole pour la mise en œuvre de la future ordonnance en matière de tests de discrimination.

L'IEFH a reçu 36 signalements. Ceux-ci concernent 8 plaintes, 23 demandes d'information et 5 notifications. Un seul de ces signalements a été transféré à l'IRE.

À la date de rédaction du présent rapport, les statistiques d'UNIA n'était pas disponibles.

Principales actions pour les dossiers concernant la discrimination à l'embauche (4)	
Pro Justitia discrimination à l'embauche (Auditeur du travail)	
Avertissement discrimination à l'embauche	1
Délai pour se mettre en règle	

Rappel de la loi	
Rapports internes	2
Rien à signaler - classement sans suite	4
Classement sans suite - demande explicite du plaignant	1
Classement sans suite - défaut identification victime	1
Classement sans suite - éléments insuffisants	1
Classement sans suite - IRE non compétente	1
Classement sans suite - test négatif	
Signalements via UNIA	
Signalements via l'IEFH	2
Signalements via l'IRE elle-même ou un autre service d'inspection	2
Signalements repris de l'année précédente (2020)	4
Victime : femme	1
Victime : homme	3
Critères de discrimination :	
Sexe	
Age	2
Origine ethnique	
Handicap	
Convictions religieuses	1
Nationalité	1
Grossesse	
Dossiers clôturés	5
Dossiers ouverts au 31 décembre 2022	3

Contrôles de l'octroi du congé-éducation payé

Aucun contrôle n'a été effectué en matière de congé-éducation payé en 2022. Aucune demande de contrôle n'est venue de la direction de la politique de l'Emploi.

Contrôles en matière d'économie sociale

En 2022, le choix a été fait d'ouvrir 10 dossiers en collaboration avec la cellule titres-services et la cellule économie sociale de la Direction de la Politique de l'Emploi au sein de Bruxelles-Economie et Emploi. Ces contrôles ont débuté au dernier semestre de l'année.

Le choix s'est porté sur le contrôle d'entreprises qui étaient agréées en titres-services et mandatées comme entreprise d'économie sociale d'insertion.

Vu l'agrément également présent en matière de titres-services, les chiffres de ces contrôles sont partiellement intégrés aux statistiques relatives aux titres-services.

Sur les 10 entreprises contrôlées, seules 3 ont nécessité un contrôle sur place par l'IRE en supplément au travail qui avait été livré en amont par la collaboration entre les différentes cellules. Ces 3 dossiers ont été clôturés en 2023.

Principales actions dans les dossiers économie sociale (5)	
Pro Justitia autorisation de travail (Auditeur du travail)	
Rapports internes	4
Pas d'infractions	1
Rien à signaler	

Contrôle de la gestion mixte

46 dossiers ont été ouverts dans le secteur de la gestion mixte, avec 16 PV établis, pour lesquels 6 avertissements ont été émis.

Les contrôles en matière de gestion mixte pour 2022 peuvent être subdivisés en 4 axes :

1. Placement de sportif professionnels rémunérés :

Il s'agit des transferts de sportifs professionnels rémunérés en Région de Bruxelles-Capitale. Les agents doivent être enregistrés auprès de la Région afin de réaliser ces transferts. Dans ce premier axe 20 dossiers ont été traités. Sur base de ceux-ci, 14 Pro Justitia ont été dressés par nos services et transmis au Parquet. À côté de cela, 6 dossiers ont été régularisés.

2. Rapport d'activités de l'année 2020 :

Chaque agence d'emploi privée doit, pour le 30 septembre de l'année en cours, transmettre à l'administration un rapport de ses activités de l'année précédente. 18 dossiers ont été traités par l'IRE. 6 sociétés ont régularisé leur situation et 12 sociétés ont arrêté leurs activités et la radiation de leurs enregistrements a été demandée.

3. Dossier apostille provenant de l'auditorat du travail :

3 dossiers apostilles provenant de l'auditorat du travail ont aussi été traités par l'IRE.

4. Dossier plainte/initiative IRE:

4 dossiers d'enquête ont été ouverts d'initiative par l'IRE sur la base de plaintes ou informations reçues. À la suite de ces 4 dossiers, 2 Pro Justitia ont été dressés et 2 rapports internes ont été rédigés.

Principales actions dans les dossiers gestion mixte (46)	
Pro Justitia gestion mixte (Procureur du Roi)	16
Avertissement gestion mixte	6
Délai pour se mettre en règle	
Rapports internes	25
Rapports à l'Auditeur du travail	3
Rien à signaler	

Contrôles en matière d'accès à la profession

Un seul dossier spécifique à l'accès à la profession a été ouvert et a mené à un avertissement car l'intéressé ne disposait pas des documents requis pour l'exercice sa profession.

La plupart des contrôles « accès à la profession » est incorporé dans les chiffres des dossiers contrôles en main d'œuvre étrangère. Ici, il s'agit uniquement des dossiers spécifiquement ciblés en matière accès à la profession.

Principales actions dans les dossiers accès à la profession (1)	
Pro Justitia autorisation de travail (Auditeur du travail)	
Avertissement accès à la profession	1
Délai pour se mettre en règle	
Rien à signaler	

Contrôle de la politique des groupes-cibles

En 2022, aucun nouveau dossier de contrôle n'a été ouvert dans ce domaine.

CONCLUSION

En 2022, l'impact de la pandémie aura été assez faible sur les missions de l'IRE bien que cela s'est encore ressenti en début d'année.

Une augmentation significative du nombre de dossiers a été enregistrée par rapport à 2021, ce qui ramène les activités de l'IRE à leur niveau d'avant la pandémie.